

PROJET

10. Information et consultation sur le projet de mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance au sein du service Laverie.

CSE ordinaire du 19 Mars 2026

Sommaire

- ✔ Contexte – Objectif
- ✔ Proposition
- ✔ Conclusion et Rétroplanning

Contexte – Objectifs

Contexte

Servair PARIS est situé côté en zone PCZSAR et du côté VILLE. Nous avons une obligation réglementaire en matière de vidéo surveillance.

Nous allons procéder à la remise en place de la caméra 90 déplacée de 4,1 mètres à gauche et réhaussée de 15 cm par rapport à son emplacement d'origine et ce afin d'avoir un visuel sur les couloirs et notamment en cas d'alerte incendie ou autre.

Objectifs :

I. Objectif Sûreté:

☞ L'établissement étant un lieu à usage exclusif autorisé à occuper la zone réservée et les parkings du côté Ville, la vidéosurveillance a d'abord un objectif de sûreté et doit permettre de sécuriser:

- La périmétrie du site.
- Les accès au site et leurs cheminements.
- Les personnes et les biens.

II. Objectif Sécurité:

- ☞ La vidéosurveillance a également un objectif de sécurité, notamment pour:
- La détection incendie (levée de doute, effectivité des systèmes d'extinction, etc.).
 - Les évacuations générales (levée de doute, cheminement d'évacuation, etc.).
 - Les accidents du travail (prévention des risques, recherche des causes, etc.)

Proposition

Proposition → Développement de la couverture vidéo : Remise en place de la caméra 90.

Caméra 90 démontée de 4,1 mètres à gauche et réhaussée de 15 cm par rapport à son emplacement d'origine lors des travaux en mezzanine laverie face au bureau

- ❖ **Les personnes habilitées à visionner les vidéos** sont le responsable sûreté du site et son adjoint et les Autorités le cas échéant.
- ❖ Le système fonctionne en fixe.
- ❖ Les images sont **conservées durant une période de 15 jours**. En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéo-surveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif sur réquisition du Procureur de la République. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.
- ❖ Le **délégué à la protection des données personnelles** (RGPD) est Bertrand Dobosz (bertrand.dobosz@servair.fr).
- ❖ **Les collaborateurs pourront exercer leur droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification et de transfert des données** recueillies par le système de vidéo-surveillance en s'adressant au délégué RGPD aux coordonnées susvisées. Si les collaborateurs estiment que leurs droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo-surveillance n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils pourront adresser une réclamation auprès de la CNIL.
- ❖ Le dispositif de vidéo-surveillance fera l'objet d'une fiche dédiée au sein du registre des activités de traitement des données personnelles tenu par Servair en qualité de responsable du traitement. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.F du règlement européen sur la protection des données).
- ❖ **Coût: 1 agent de maintenance pendant 1 heure et contrôle par notre sous traitant (environ 450 euros)**

Remise en place de la caméra 90.

On distingue sur le côté gauche le floutage du visuel sur les bureaux. Nous visualisons le couloir d'accès aux bureaux et les couloirs en direction des ateliers Cies. Cette caméra est destinée en priorité au suivi en cas d'alerte incendie.



Conclusion

- Le déploiement de la vidéo surveillance validera notre conformité vis-à-vis de la réglementation, tout en suivant les règles en matière de RGPD.

Rétroplanning des travaux

